



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/XXII/3

ORIGINAL: français

DATE: 17 août 1988

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-deuxième session ordinaire

Genève, 18 et 19 octobre 1988

SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION
INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS
VÉGÉTALES AU 31 DÉCEMBRE 1987Mémoire du Secrétaire général

RESUME

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 1987 (article 23(2) de la Convention) et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 1986-87 (article 25 de la Convention).

1. Résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice biennal 1986-87 est le suivant :

	<u>francs*</u>
Recettes	3 691 767
Dépenses	<u>3 471 599</u>
Excédent des recettes sur les dépenses	<u>220 168</u> =====

Conformément à l'article 5) du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 220 168 francs a été transféré au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 1987 (Annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 333 330 francs. La participation des Etats, calculée conformément à la décision du Conseil prise lors de la session du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/6), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Israël	8 333
Allemagne (Rép.féd.d')	41 667	Italie	16 666
Belgique	8 333	Japon	41 667
Danemark	8 333	Nouvelle Zélande	8 333
Espagne	8 333	Pays-Bas	24 999
Etats-Unis d'Amérique	41 667	Royaume-Uni	41 667
France	41 667	Suède	8 333
Hongrie	8 333	Suisse	8 333
Irlande	8 333		
		total :	333 330 =====

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque Etat membre est calculé selon le nombre des unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978)). Toutefois, la Belgique, le Danemark, la Suède et la Suisse ont augmenté volontairement leur contribution annuelle d'une demi-unité. En conséquence, le calcul des contributions de 1986 et 1987 était basé sur les unités suivantes (voir, à ce sujet, le budget de l'exercice biennal 1986-87 (document C/XIX/4 et document C/XIX/12)) :

* Le mot "francs" signifie des francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

5 unités pour l'Allemagne (Rép. féd. d')
 5 unités pour les Etats-Unis d'Amérique
 5 unités pour la France
 5 unités pour le Japon
 5 unités pour le Royaume-Uni
 3 unités pour les Pays-Bas
 2 unités pour l'Italie

1,50 unité pour la Belgique
 1,50 unité pour le Danemark
 1,50 unité pour la Suède
 1,50 unité pour la Suisse

1 unité pour l'Afrique du Sud
 1 unité pour l'Espagne
 1 unité pour l'Irlande
 1 unité pour la Nouvelle-Zélande

0,50 unité pour la Hongrie
 0,50 unité pour Israël.

4. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - la comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1986-87 suivie d'une note explicative;
- A.2 - le bilan au 31 décembre 1987;
- A.3 - le calcul des contributions;
- A.4 - la liste des Etats membres

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

- 5. Le Conseil est invité, conformément à l'article 21.f) de la Convention, à examiner et approuver les comptes de l'exercice biennal 1986-87.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 1986-87

<u>Recettes</u>	<u>Budget</u>		<u>Comptes</u>	
Contributions	3 568 000		3 568 000	
Publications	27 000		30 530	
Autres recettes*	<u>77 000</u>	3 672 000	<u>93 237</u>	3 691 767
		=====		=====
 <u>Dépenses</u>				
Personnel	2 267 000		2 039 034	
Missions	i) 97 000		99 564	
Voyages de tiers	ii) 10 000		15 423	
Conférences	iii) 97 000		112 047	
Impressions	iv) 85 000		91 568	
Autres services contractuels	v) 23 000		28 830	
Location de locaux	88 000		83 690	
Fournitures	6 000		3 918	
Mobilier et matériel	11 000		0	
Autres dépenses	<u>42 000</u>		<u>19 260</u>	
Dépenses communes**	2 726 000	3 752 000	2 493 334	3 471 599
	<u>1 026 000</u>		<u>978 265</u>	
		=====		=====
 <u>Résultat</u>				
Excédent de recettes viré au fonds de réserve				220 168
(Déficit) prélevé sur le fonds de réserve		<u>(80 000)</u>		
		3 672 000		<u>3 691 767</u>
		=====		=====

i) à v) : voir la page 2 de ces Annexes A.

* Y compris la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, 23 015 francs.

** Détail des dépenses communes
(services rendus par l'OMPI)

	<u>Budget</u>	<u>Comptes</u>	
Traitements et dépenses communes de personnel	775 000	703 641	
Impressions	5 000	6 900	
Autres services contractuels	13 000	17 682	
Entretien des locaux	95 000	83 660	
Communications	67 000	98 082	
Fournitures; mobilier et matériel	61 000	67 195	
Autres dépenses	<u>10 000</u>	<u>1 105</u>	978 265
		=====	=====

Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes

i) Missions :

le dépassement de 2 564 francs est dû au coût élevé d'une mission en Nouvelle-Zélande et en Australie.

ii) Voyages de tiers :

le dépassement de 5 423 francs provient des frais de voyage des participants pour les réunions qui ont eu lieu à Genève en vue d'une revision éventuelle de la Convention UPOV.

iii) Conférences :

le dépassement de 15 047 francs est dû, principalement, au frais d'annulation de contrats découlant du changement de dates des réunions du Conseil et du Comité consultatif en octobre 1987.

iv) Impressions :

le dépassement de 6 568 francs provient du coût de la publication "Les 25 premières années de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales" (N° 879).

v) Autres services contractuels :

le dépassement de 5 830 francs est dû aux besoins de traductions en allemand.

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 1987

<u>ACTIF</u>		<u>PASSIF</u>	
Liquidités	862 727	Créanciers	639 242
Débiteurs	457 460	Fonds de réserve	
		Report du 31	
		décembre 1985	127 447
		Excédent de	
		recettes 1986-87	<u>220 168</u>
		Fonds de roulement	<u>333 330</u>
	<u>1 320 187</u>		<u>1 320 187</u>

ANNEXE A.3

Base pour la détermination des contributions

La détermination de la part contributive de chaque Etat membre se fait sur la base de l'Article 26 de la Convention (texte révisé du 23 octobre 1978).

<u>Unités</u>	<u>+</u>	<u>Unités volontaires</u>	<u>=</u>	<u>Total</u>	<u>x</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>=</u>	<u>Total des unités</u>
5		-		5		5		25
4		-		4		-		-
3		-		3		1		3
2		-		2		1		2
1		0,50		1,50		4		6
1		-		1		4		4
0,50		-		0,50		<u>2</u>		<u>1</u>
						17		41
						==		==

Détermination des contributions 1986

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XIX/12, paragraphe 20).

<u>Base de contributions (francs)</u>	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat (francs)</u>	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total (francs)</u>
	5	212 560	5	1 062 800
	4	-	-	-
	3	127 536	1	127 536
1 743 000	2	85 024	1	85 024
	1,50	63 768	4	255 072
	1	42 512	4	170 048
	0,50	21 256	<u>2</u>	<u>42 512</u>
			17	1 742 992
			==	
			arrondi à	1 743 000
				=====

Valeur d'une unité de contribution : 42 512 francs.

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

Détermination des contributions 1987

Le montant des contributions est celui qui a été approuvé par le Conseil de l'UPOV (document C/XIX/12, paragraphe 20).

<u>Base de contributions</u> (francs)	<u>Unités</u>	<u>Montant à percevoir par Etat</u> (francs)	<u>Nombre des Etats*</u>	<u>Total</u> (francs)
	5	222 560	5	1 112 800
	4	-	-	-
	3	133 536	1	133 536
1 825 000	2	89 024	1	89 024
	1,50	66 768	4	267 072
	1	44 512	4	178 048
	0,50	22 256	2	44 512
			17	1 824 992
			==	
			arrondi à	1 825 000
				=====

Valeur d'une unité de contribution : 44 512 francs.

* Selon la classification indiquée au paragraphe 3 du présent document.

ANNEXE A.4

Etats membres au 31 décembre 1987

<u>Etats membres</u>	<u>Date appartenance UPOV</u>	<u>Date "Acte 1978"</u>
Afrique du Sud	06 novembre 1977	08 novembre 1981
Allemagne (Rép. féd. d')	10 août 1968	12 avril 1986
Belgique	05 décembre 1976	-
Danemark	06 octobre 1968	08 novembre 1981
Espagne	18 mai 1980	-
Etats-Unis d'Amérique	08 novembre 1981	08 novembre 1981
France	03 octobre 1971	17 mars 1983
Hongrie	16 avril 1983	16 avril 1983
Irlande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Israël	12 décembre 1979	12 mai 1984
Italie	01 juillet 1977	28 mai 1986
Japon	03 septembre 1982	03 septembre 1982
Nouvelle-Zélande	08 novembre 1981	08 novembre 1981
Pays-Bas	10 août 1968	02 septembre 1984
Royaume-Uni	10 août 1968	24 septembre 1983
Suède	17 décembre 1971	01 janvier 1983
Suisse	10 juillet 1977	08 novembre 1981

17 Etats membres

[L'annexe B suit]



Eidgenössische Finanzkontrolle
Contrôle fédéral des finances
Controllo federale delle finanze

Swiss Federal Audit Office
944.0.1.9
E1 Ne/stä

3003 Berne, le 17 juin 1988

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VEGETALES (UPOV),
GENEVE

Exercice biennal 1986-1987

Rapport du Vérificateur des comptes

1 GENERALITES

1.1 Mandat

S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), lors de sa vingtième session ordinaire, décembre 1986, a reconduit la Suisse dans ses fonctions de vérificateur des comptes.

En exécution de ce mandat, nous avons procédé, au siège du Bureau de l'Union, à Genève, à l'examen des comptes de l'exercice biennal 1986-1987.

Nous relevons, pour mémoire, qu'il s'agit du premier exercice biennal, consécutif à la décision prise par le Conseil lors de sa dix-huitième session ordinaire, octobre 1984.

1.2 Informations reçues

M. P. Favatier, chef de la section des finances de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), responsable de la tenue des comptes de l'UPOV et ses collaborateurs nous ont obligeamment fourni, à notre entière satisfaction, tous les renseignements et documents utiles à nos travaux. Nous avons fait part à M. T.A.J. Keefer, contrôleur et directeur de la division du budget et des finances de l'OMPI, de nos constatations et de nos remarques au cours de l'entretien qu'il nous a accordé.

1.3 Nature et étendue de la vérification

Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 1986-1987 des comptes de recettes et de dépenses, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 1987. Nos examens ont été effectués dans le respect des normes et principes généraux admis en matière de vérification des comptes et en prenant en considération les contrôles exécutés par le Vérificateur interne de l'OMPI.

1.4 Etats membres

L'Afrique du Sud, la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse constituent les dix-sept Etats membres de l'Union qui ont participé au financement de ses activités durant l'exercice biennal 1986-1987.

2 BUDGET ET RESULTAT 1986-1987

2.1 Budget de l'exercice

Le budget de l'exercice biennal 1986-1987 adopté par le Conseil lors de sa dix-neuvième session ordinaire, octobre 1985, se présentait de la manière suivante :

	<u>Fr.</u>
Recettes	3'672'000
Dépenses	<u>3'752'000</u>
Excédent de dépenses, prélevé au Fonds de réserve	80'000 <u>=====</u>

2.2 Résultat de l'exercice

Contrairement au budget qui prévoyait un excédent de dépenses de 80'000 francs à prélever au Fonds de réserve, l'exercice biennal 1986-1987 se solde par un excédent de recettes, à savoir:

	<u>Fr.</u>
Recettes	3'691'767
Dépenses	<u>3'471'599</u>
Excédent de recettes	220'168 <u>=====</u>

Comme il ressort du bilan au 31 décembre 1987, l'excédent de recettes susmentionné a été, en application de l'article 5 a) du Règlement financier de l'UPOV, directement viré au Fonds de réserve, lequel s'élève à 347'615 francs.

3 COMPTES 1986-1987

3.1 Recettes

Selon l'article 6 du Règlement financier de l'UPOV, les contributions dues par les Etats membres doivent être payées au cours du mois de janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Les dates d'encaissement des contributions 1986 et 1987 montrent que le délai prescrit n'a pas toujours été respecté. Pour les contributions de 1986, si 10 des 17 Etats membres représentant 55 % des contributions appelées ont payé durant le premier trimestre 1986, 2 Etats membres correspondant à 6 % des contributions 1986 ne s'étaient toujours pas acquittés au 31 décembre 1986. En ce qui concerne les contributions 1987, 12 Etats membres constituant 68 % des contributions facturées ont réglé leurs participations au cours du premier trimestre 1987 (dont 1 Etat membre en partie seulement); par

contre, au 31 décembre 1987, il subsiste au bilan de l'Union un solde de contributions 1987 impayées d'un montant de 136'089 francs, soit 8 % des contributions 1987; il s'agit du solde de contributions de 2 Etats membres.

Comme relevé sous chiffre 2.2 ci-devant, il n'a pas été nécessaire d'effectuer le prélèvement au Fonds de réserve pour financer les dépenses.

3.2 Dépenses

Les chiffres des dépenses de l'exercice 1986-1987 figurant à l'annexe 1 du présent rapport concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Les dépenses comprennent, entre autres, le montant de 978'265 francs qui correspond à la participation de l'UPOV pour les services fournis par l'OMPI durant l'exercice sous revue, conformément à l'article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV.

D'autre part, les rubriques "Missions", "Voyages de tiers", "Conférences", "Impressions" et "Autres services contractuels" accusent un dépassement par rapport aux prévisions budgétaires, sans toutefois franchir la limite de 5 % prévue à l'article 4.1 du Règlement financier de l'OMPI applicable à l'UPOV, limite à l'intérieur de laquelle le Secrétaire général peut effectuer des virements d'une rubrique à une autre du budget. Pour plus de détails à ce sujet, nous renvoyons aux "Notes concernant les variations négatives entre le budget et les comptes".

3.3 Bilan au 31 décembre 1987

Nous avons vérifié le bilan au 31 décembre 1987, tel qu'il figure à l'annexe 2 à ce rapport et nous avons constaté qu'il est conforme aux chiffres ressortant de la comptabilité.

En ce qui concerne le fonds de dépôt "Japon" (FIT/JAPON), les dépenses cumulées jusqu'au 31 décembre 1987 figurent à l'actif du bilan à cette date, alors que les fonds mis à disposition sont inscrits au passif, le solde disponible étant de 51'627 francs.

4 CONCLUSIONS ET ATTESTATION DE VERIFICATION

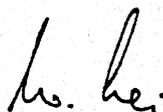
Nous avons examiné les états financiers de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) à Genève pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 1987.

Notre examen a comporté une analyse générale des méthodes comptables et le contrôle des pièces comptables et d'autres justificatifs qui nous a paru nécessaire dans la circonstance.

Les états reflètent de façon satisfaisante la situation financière à la date d'expiration de la période considérée ainsi que les résultats des opérations menées durant la période qui s'est achevée à cette date.

Les principes financiers ont été appliqués selon les modalités qui concordent avec celles adoptées pendant l'exercice financier précédent.

Les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les prescriptions de l'autorité délibérante.



W. Frei

Directeur suppléant du
CONTROLE FEDERAL DES FINANCES
DE LA CONFEDERATION SUISSE
(Vérificateur des comptes)

Annexes:

- 1 Comptes et résultat de l'exercice biennal 1986-1987
- 2 Bilan au 31 décembre 1987

COMPTES ET RESULTAT DE L'EXERCICE BIENNAL 1986-1987

RECETTES

Contributions	3 568 000	
Recettes diverses	<u>123 767</u>	3 691 767 =====

DEPENSES

Personnel	2 039 034	
Missions	99 564	
Voyages de tiers	15 423	
Conférences	112 047	
Impressions	91 568	
Autres services contractuels	28 830	
Location de locaux	83 690	
Fournitures	3 918	
Autres dépenses	19 260	
Dépenses communes	<u>978 265</u>	3 471 599

RESULTAT

Excédent de recettes viré au fonds de réserve		<u>220 168</u>
		3 691 767 =====

BILAN AU 31 DECEMBRE 1987

ACTIF

LIQUIDITES

Société de Banque Suisse		
compte courant	482 577	
compte d'épargne, fonds de roulement	333 330	
compte d'épargne, placement	<u>46 820</u>	862 727

COMPTES DEBITEURS

Débiteurs divers (chapitre XII)	156 000	
FIT/JAPON (chapitre XIV)	<u>301 460</u>	457 460
		<u>1 320 187</u>
		=====

PASSIF

COMPTES CREDITEURS

Créanciers divers (chapitre XIII)	286 155	
FIT/JAPON (chapitre XIV)	<u>353 087</u>	639 242

FONDS DE RESERVE

Report du 31 décembre 1985	127 447	
Résultat, excédent de recettes de l'exercice biennal 1986-1987	<u>220 168</u>	347 615

FONDS DE ROULEMENT

Afrique du Sud	8 333	
Allemagne (Rép. féd. d')	41 667	
Belgique	8 333	
Danemark	8 333	
Espagne	8 333	
Etats-Unis d'Amérique	41 667	
France	41 667	
Hongrie	8 333	
Irlande	8 333	
Israël	8 333	
Italie	16 666	
Japon	41 667	
Nouvelle-Zélande	8 333	
Pays-Bas	24 999	
Royaume-Uni	41 667	
Suede	8 333	
Suisse	<u>8 333</u>	<u>333 330</u>
		<u>1 320 187</u>
		=====

Le Secrétaire général :

Arpad Bogsch

[Fin de l'Annexe B et du document]